

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« BOUCHON GAGNANT FSO »**

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ DES BOISSONS DU MAROC (ci-après « SBM »), Société anonyme au capital de 282.965.300 DHS, dont le siège est situé à Casablanca, 38, Boulevard Ain Ifrane, Sidi Moumen, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 347, organise **du 1^{er} juin 2026 au 31 juillet 2026 inclus**, à l'occasion de la CDM 2026, un jeu concours intitulé « **Bouchon gagnant** », ci-après le « Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont admises à participer toutes personnes physiques, résidentes au Maroc.

Ne sont pas autorisés à participer, les collaborateurs, les mandataires et les chargés de mission de SBM, les partenaires, les collaborateurs de l'étude auprès de laquelle ce Règlement est déposé et les entreprises en lien avec ceux-ci ainsi que les membres de leurs familles et de leurs foyers, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Important : Il est interdit à tout exploitant d'un établissement soumis à licence de vendre ou d'offrir gratuitement des boissons alcooliques ou alcoolisées à des marocains musulmans (l'Arrêté du directeur général du cabinet royal n° 3-177-66 du 17 juillet 1967 réglementant le commerce des boissons alcooliques ou alcoolisées article 28).

Article 3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, dans toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur au Maroc.

3.1 Comment participer ?

Pendant la période allant du **1er juin 2026 au 31 juillet 2026 inclus**, pour tout achat d'une bouteille de Flag Spéciale Original 24 cl – verre consigné, un des lots mis en jeu peut être gagné.

Chaque bouteille achetée peut contenir un bouchon gagnant, permettant de remporter un lot, ou un bouchon portant la mention « Retenez votre chance ».

Les gains sont indiqués directement sous les bouchons, sous forme de pictogrammes représentant le lot gagné. La découverte du gain potentiel est donc immédiate à l'ouverture de la bouteille.

Un même Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite, dans la limite des lots disponibles.

3.2 Les lots

Dans le cadre du présent Jeu, les lots suivants sont mis en jeu :

- 4.000.000 de bouteilles gratuites ;
- 5 000 ballons ;
- 30 consoles de jeux (PS5) ;
- 100 téléviseurs ;
- 100 smartphones ;
- 50 trottinettes électriques ;
- 10 motos ;
- 1 voiture, constituant le gros lot.

Le lot gagné ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, SBM se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

3.2 Attribution des lots

Les modalités de récupération des lots varient selon la nature du gain :

- Les bouteilles gratuites seront échangées directement auprès des points de vente (PDV) participants, sur présentation du bouchon gagnant correspondant ;
- Les autres lots (ballons, téléphones, téléviseurs, trottinettes électriques, motos et voiture) devront être récupérés auprès des agences commerciales régionales SBM, selon le lieu d'achat de la bouteille au bouchon gagnant. Chaque bouteille participante comportera un numéro de téléphone et un QR code : le gagnant pourra soit appeler au numéro indiqué pour obtenir les informations sur le lieu de retrait, soit scanner le QR code qui le dirigera vers une page dédiée contenant tous les détails et adresses pour récupérer son lot.

Le retrait de tout lot est conditionné à :

- la présentation du bouchon gagnant original, non altéré ;
- la présentation d'une pièce d'identité valide.

Les lots devront impérativement être réclamés au plus tard le 15 août 2026. Passé ce délai, les lots non réclamés seront définitivement perdus et resteront la propriété de SBM.

Si un incident survient lors de l'attribution des lots, rendant impossible ladite attribution, il n'appartiendra pas à SBM de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra ni son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 4. RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect du présent Règlement.

SBM se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu telles que présentées dans le présent règlement.

SBM se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

SBM se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et ce pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

SBM se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant affecter la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, SBM se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

SBM pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 5. RESPONSABILITÉ

SBM, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou les coordonnées du gagnant s'avèreraient erronées ;
- Dans le cas où le gagnant reste indisponible après un délai raisonnable de relance.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires.

Dans ces cas, le gagnant ne recevra pas son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

La responsabilité de SBM ne pourrait être retenue :

- Si pour un cas de force majeure, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé ;
- Si pour une raison dont l'origine serait indépendante de sa volonté, l'une des attributions des prix ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues ;

SBM se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Article 6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SBM pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de la participation au Jeu uniquement dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » les participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données ou à leur transmission par SBM et ses partenaires

Ces droits pourront être exercés sur simple demande en s'adressant au DPO (mail : GBM.dpo@castel-afrique.com ; téléphone : +212 522 769 000 ; Fax : +212 522 754 922).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du tirage au sort seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de SBM et de ses partenaires

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leurs noms et photos, dans des campagnes liées au présent jeu ou dans tout autre événement de SBM, sans formalité préalable et sans que cela leur donne droit à aucune indemnité ou compensation de quelque type que ce soit.

Article 7. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Saida CHRAIBI – notaire à Casablanca, à l'adresse suivante : 184 Boulevard Ghandi – Casablanca.

Le présent règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande auprès du Notaire susmentionné, pendant la durée du jeu.

Article 8. LOI APPLICABLE - LITIGES

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par SBM. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir à SBM par écrit à l'adresse de son siège. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra chez SBM plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi marocaine.

Le Directeur Général
M. Fabrice BONATTI